

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 821 portant désignation des membres du Conseil du contentieux administratif.

n° 821

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 août 1939

Numéro JO
n° 513 du 31/08/1939

Date du numéro
31 août 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Cote française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 19 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 septembre 1884, Vu le décret du 8 septembre 1881 rendant applicable à toutes les colonies le décret du 5 août 1881, concernant l'organisation des conseils du contentieux administratif dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion: Vu le décret du 15 mars 1955 portant désignation des membres du Conseil du contentieux administratif pour l'année 1938

Vu la décision n° 723, du 12 août 1939, nommant M. Loissen, chef adjoint de cabinet, secrétaire-vicier du Conseil du contentieux: Vu la lettre n° 380 en date du 22 août 1939 de M. Gusse, président du tribunal.

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 1275, du 30 décembre 1938, sont modifiés comme suit: Art. 2. —Les fonctions de commissaire du Gouvernement près le Conseil du contentieux administratif seront exercées par M. Parthenay, administrateur adjoint des colonies Art.3 —Est désigné comme membre magistrat suppléant adjoint par intérim au Conseil d'administration siégeant au contentieux, en remplacement de M. Gasse, M. Paul Zerbib, chef de bureau des Secrétariats généraux. Art.4. —Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Hubert Deschamps.